

RÈGLEMENT DE LA COURSE

ELSASS RUN À LOGELHEIM 27 mai 2018



ARTICLE 1 : ORGANISATEURS

Loca'Gonfle, vous présente la 4ème édition de la course à obstacles en Alsace : L'ELSASS RUN qui se déroulera le Dimanche 27 mai 2018 à partir de 16ans révolu (27 mai 2002) à Logelheim. Le nombre de participants est limité à 3500.

ARTICLE 2 : LA COURSE

Elle consiste à effectuer une boucle d'environ 12 kms, entrecoupée d'obstacles, de structures gonflables et d'activités diverses avec des passages dans l'eau, dans la boue, etc...

*Le nom de l'équipe pour ceux qui la composent est obligatoire.

*Les déguisements sont vivement conseillés (pour un côté plus fun et marrant)

*L'état d'esprit de « l'Elsass Run » étant de se dépasser physiquement et mentalement pour venir à bout de l'épreuve.

*Les participants auront leur temps de course ainsi que l'accès gratuit aux photos et vidéos tournées pendant l'évènement.

*Chaque équipe est composée d'une ou plusieurs personnes sans limite de nombre.

*La convivialité, l'entraide et la bonne humeur seront de rigueur sur ce parcours jalonné d'obstacles.

ARTICLE 3 : CONDITION DE PARTICIPATION

Pour valider son inscription, chaque participant(e) doit avoir mis sur le site d'inscription (et être validé par l'organisateur) :

- **Pour les 16 ans révolus à 18 ans** : une Autorisation Parentale (**obligatoire**), un Certificat Médical ou une Licence Sportive* (**obligatoire**) daté de moins d'un an, ainsi que la décharge de responsabilité.
- **Pour les Plus de 18 ans** : un Certificat Médical ou une Licence Sportive* (**obligatoire**) daté de moins d'un an, ainsi que la décharge de responsabilité.

- **Pour tous** : Présenter le jour de la course un **chèque de caution de 20€ par coureur** pour la Puce des vidéos (possibilité de faire un chèque global pour toute l'équipe) à l'ordre de **Loca'Gonfle**, le chèque vous sera remis à la fin de la course contre remise du transpondeur.
- **Dans le cas où le transpondeur n'est pas remis aux organisateurs à la fin de la course le chèque de caution sera encaissé.**

* Liste des licences admises :

Athlétisme / Badminton / Baseball & Softball / Basketball / Boxe / Canoë-Kayak / Course d'orientation / Cyclisme / Football / Football Américain / Gymnastique / Handball / Hockey / Hockey sur Glace / Judo-Jujitsu Kendo et Disciplines Associées / Lutte / Natation / Parachutisme / Pentathlon Moderne / Roller Sports / Rugby / Sauvetage et Secourisme / Ski / Ski Nautique et Wake Board / sports de contacts et disciplines associées / Surf / Taekwondo et Disciplines Associées / Tennis / Triathlon / vol libre / Volley-Ball / Sports de Glace / Escrime / Haltérophilie, musculation, force athlétique et culturisme / Aïkido / Equitation / Boxe française, Savate et disciplines associées / Escalade / squash / Tennis de table / Etudes et Sports sous-marins / Aviron

A Présenter OBLIGATOIREMENT le jour de la course :

- Le **chèque de caution** devra obligatoirement et uniquement être remis le jour de l'Epreuve.
- Une **pièce d'identité**. Un contrôle d'identité sera effectué à l'accueil le jour de L'EPREUVE.
- S'être acquitté du paiement de la participation à la course.

Aucun remplacement ne sera accepté une fois l'inscription validée.

La participation à l'Epreuve implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque concurrent du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION DES PARTICIPANTS

Les participants se verront attribuer un bracelet de couleur, un dossard permettant de les identifier sur le parcours. Tout participant dépourvu de bracelet et du transpondeur pendant l'épreuve sera mis hors course par l'organisateur.

ARTICLE 5 : DEGUISEMENT

Collant, survêtement, genouillères et gants pour le franchissement d'obstacles sont vivement conseillés. Le port de bijoux est vivement déconseillé. Le port de déguisement est fortement conseillé mais ne devra pas entraver la progression des participants, notamment pour le franchissement des obstacles, ni présenter un risque quelconque de blessure pour ces derniers.

ARTICLE 6 : PARCOURS

Les concurrents devront impérativement respecter le sens et les limites du parcours matérialisés par des filets, rubalisees ou banderoles.

Les participants devront impérativement respecter les consignes des contrôleurs présents sur chaque obstacle majeur.

Obstacles : Le participant reconnaît être apte à fournir des efforts physiques continus sur une distance d'environ 12 km, en particulier courir, ramper, escalader des obstacles d'environ 4 m et être apte à nager environ 30 m dans une eau froide d'environ 1 à 2 m de profondeur.

ARTICLE 7 : RAVITAILLEMENT

Des ravitaillements seront mis à disposition des participants. Chaque participant doit veiller à disposer, au moment de quitter un poste de ravitaillement, de la quantité d'eau et des aliments qui lui seront nécessaires pour rallier le ravitaillement suivant.

ARTICLE 8 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est **strictement interdit d'abandonner des déchets** (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Toute infraction constatée par un contrôleur officiel ou un membre de l'organisation entraînera la mise hors course :

- Circulation en sens inverse du circuit.
- Non-respect du parcours, des obstacles quels qu'ils soient, ainsi que de toutes les infrastructures.
- Comportement dangereux ou agressif.
- Abandon des déchets sur le parcours.

ARTICLE 10 : ABANDONS

Sauf en cas de blessure, si un compétiteur souhaite abandonner il doit alors se manifester auprès du responsable de l'activité la plus proche qui récupérera sa puce de chronométrage et lui remettra le chèque de caution.

ARTICLE 11 : SÉCURITÉ

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin et des unités de secours mobiles. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radios. Sur avis médical, l'organisation se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours toute personne qu'elle juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés.

ARTICLE 12 : ASSURANCE

Responsabilité civile :

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile et celle de ses préposés. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle accident :

Tous les participants à l'Epreuve, licenciés ou non à une fédération sportive, bénéficient d'une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course qu'il en soit ou non responsable, qu'il y ait ou non un tiers identifié et/ou responsable.

L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive.

Chaque participant est libre de contracter une assurance complémentaire auprès de L'assureur de son choix.

ARTICLE 13 : DOMMAGES MATERIELS

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance de son choix.

ARTICLE 14 : MODIFICATION - ANNULATION DE L'EPREUVE

Les organisateurs se réservent le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'Epreuve ou de l'annuler.

ARTICLE 15 : CHRONOMÉTRAGE

La course n'est pas chronométrée. Une puce pour les vidéos vous sera remise et devra être restituée après le franchissement de la ligne d'arrivée. **En cas de non restitution, le chèque de caution de 20€ remis avant le début de l'épreuve sera encaissé.**

ARTICLE 16 : UTILISATION D'IMAGE

Par sa participation à l'Epreuve, chaque participant autorise expressément les organisateurs (ou ses ayants-droit) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de l'Epreuve en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, y compris à titre commercial ou publicitaire et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée en matière de droits d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 17 : CNIL

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous l'indiquant.

ARTICLE 18 : LITIGE

Toute réclamation, en particulier en cas de blessure, devra être faite par écrit, en français en rappelant le nom, prénom et numéro de bracelet du concurrent, adressée au siège de la société organisatrice. Passé un délai de cinq jours après l'Epreuve, aucune réclamation ne sera acceptée.

ARTICLE 19 : NEWSLETTER

L'inscription à l'Epreuve implique obligatoirement pour le participant l'abonnement aux newsletters de cette Epreuve jusqu'à la date de déroulement de l'Epreuve. Ces newsletters permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations.

ARTICLE 20 : REPAS

Il sera aussi possible de se ravitailler sur place aussi bien pour les participants, les accompagnateurs ainsi que les spectateurs (petit-déjeuner, petite restauration, buvettes).

ARTICLE 21 : RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement ou demande concernant la course vous pouvez nous contacter aux coordonnées suivantes :

E-Mail : tropez.max@gmail.com

Téléphone : Max : 06 63 36 13 13

Alexandra : 06 84 30 20 43

